

Compte-rendu de la Commission de Quartier 3.2 (à lire en accompagnement du diaporama projeté en séance)

SEPT DENIERS - GINESTOUS - LALANDE

Lundi 1^{er} juillet 2019

> **Lieu** : Salle de spectacle – Espace Job – 105 route de Blagnac

> **Participation** : 136 personnes

> **Élus présents** :

Monsieur ARSAC, Maire de quartier

Monsieur CHOLLET, Adjoint au Maire, délégué à la coordination de la politique de développement durable

Monsieur TRAUTMANN, Adjoint au Maire, délégué à la commande publique

> **Services municipaux et intervenants présents** :

Martin DETOUCHE, Direction Environnement et Énergie

Jean-Charles LACLAU, Direction Cycle de l'Eau

Nathalie LIBOUREL, Direction Sécurité Civile et Risques Majeurs

Jean-Philippe SAQUET, Direction Infrastructures Travaux Énergie

Marjolaine Lise DEBRYE et Eric GOSSET, Direction de l'Urbanisme

Aurore DEQUE, Terence CABRAL, et Julie INDART, Direction de l'Action Territoriale

NB : Ce compte-rendu ne retranscrit pas l'intégralité des débats mais les principaux échanges d'intérêt collectif. L'ensemble du compte rendu est lié au déroulement du diaporama détaillé.

Présentation de l'ordre du jour :

Monsieur ARSAC, rappelle la période de réserve électorale à venir et donc qu'il s'agit probablement de la dernière commission de quartier jusqu'à la prochaine échéance électorale.

- Actualités
- Projet de Zone à Faibles Émissions (ZFE) et qualité de l'air
- Usine de dépollution des Eaux Usées Ginestous-Garonne : Plan Zéro Odeur (PZO)
- Projet Urbain Toulousain et PLUi-H
- Le risque inondation à Toulouse

1 – Actualités

- « Lalande en fête », un week-end festif pour les habitants de Lalande, est organisé par le comité de quartier les 22 et 23 juin dernier
- Sept-Deniers, samedi 13 juillet 2019 à partir de 21h :
« Bal Populaire et Républicain » organisé par le collectif Job, Place Job
- Sesquières, dimanche 8 septembre 2019 de 10h à 18h
Journée « Bol d'R » organisée par le comité de quartier de Ginestous-Sesquières, base de loisirs de Sesquières

2- Projet de Zone à Faibles Émissions (ZFE) et qualité de l'air

Intervenants : M. CHOLLET, M. DETOUCHE

Monsieur CHOLLET présente le diaporama sur la qualité de l'air. Il précise que les études de la qualité de l'air sont réalisées par l'organisme ATMO Occitanie qui est l'observatoire régional de la qualité de l'air.

La présentation est suivie d'un temps d'échange avec le public. Plusieurs questions sont soulevées.

Q : Un habitant déplore que ce soit toujours les mêmes qui payent pour tout le monde. Et que l'autoroute est très chère.

R : Monsieur CHOLLET précise qu'il existe une circulation de transit qui empêche d'inclure la rocade en totalité dans la ZFE. Il a été demandé que la rocade soit incluse dans les modèles.

Q : Le soir la qualité de l'air est détériorée ; notamment en raison des incinérateurs.

R : Monsieur CHOLLET explique que deux types de polluants existent : les oxydes d'azote et les particules fines. L'engagement du Président de la Métropole se fait conjointement avec celui des 12 autres métropoles pour lutter contre ces polluants. Toulouse est impacté sur le Nox, et pas concernant les particules fines qui sont en-dessous des seuils.

Q : Un habitant déplore la pollution des avions et des camions.

R : Monsieur CHOLLET indique avoir rencontré les représentants des transporteurs. L'effort sur la flotte de camions est fait par les grosses entreprises ; il est moins net pour les petites entreprises.

Q : Une habitante des Sept-Deniers s'inquiète de la pollution qui sera générée dans le quartier avec la construction de nouveaux parkings prévus pour l'arrivée de la 3ème ligne de métro (TAE), ainsi qu'avec le projet Dessine-moi Toulouse (DMT).

R : Monsieur CHOLLET précise que le principe de la ZFE est une action globale menée sur l'ensemble du territoire métropolitain pour faire baisser la toxicité de l'air.

Q : Il y a une station de mesure de la pollution aux Ponts-Jumeaux qui a l'air de ne pas fonctionner. L'habitant qui l'indique voudrait avoir accès aux mesures de cette station.

R : Monsieur CHOLLET ne peut pas répondre mais va transmettre à la Fédération des association de surveillance de la qualité de l'air (ATMO), qui est responsable de la mesure.

Q : Un habitant déplore la « double peine » avec l'instauration de cette mesure : devoir souffrir de la pollution, et payer pour changer sa voiture pour une moins polluante.

R : Monsieur CHOLLET est d'accord sur le propos, mais il s'agit maintenant de construire le modèle pour faire en sorte d'améliorer les choses.

Q : Les camions qui rentrent dans la ville et qui polluent sont en grande partie responsable de la pollution générée selon l'avis d'un des habitants, et non pas les véhicules utilisés par les particuliers.

R: Monsieur CHOLLET assure que les camions qui n'auront pas la vignette adéquate ne rentreront plus dans Toulouse.

Q : Un habitant remarque que si quelqu'un a une voiture avec une vignette de voiture très polluante mais fait 10 km par mois, il polluera peut-être moins que celui qui a une vignette de véhicule moins polluante mais qui fait 20 000 km. La mesure induit donc pour lui une inégalité, et va renforcer la ségrégation sociale.

Tout le monde est favorable à la qualité de l'air. Mais il déplore le cloisonnement des mesures par la ville, avec la ZFE puis le projet de la TAE qui prévoit la construction d'un parking dans Toulouse.

R : Monsieur CHOLLET répond que l'ensemble des villes est basé sur ces vignettes dites « crit'air » (ou « certificat qualité de l'air »). Toulouse a choisi d'appliquer ce système national.

Q : La ZFE est un moyen intéressant pour inviter les gens à changer de moyens de transport. Monsieur Martin, Président du Comité de quartier des Sept-Deniers, rappelle qu'à l'époque de la rocade, il avait demandé qu'elle soit en-dehors de Toulouse.

R : Monsieur ARSAC précise que sur la question du métro pour les Sept-Deniers; tout le monde est d'accord, la seule discordance porte sur la localisation de la station.

Or, Monsieur ARSAC rappelle sa position : prévoir un parking à l'entrée du quartier, près de la future station, sera plus efficace que ne rien prévoir et laisser les voitures stationner dans les petites rues du quartier.

2 - Usine de dépollution des eaux usées Ginestous-Garonne : « Plan Zéro Odeur » (PZO)

Intervenants : M. TRAUTMANN, M. LACLAU

A- Projet de méthanisation

Le début des travaux a commencé en septembre 2018 pour une mise en service prévue à la fin 2019. Le biogaz créé sera injecté directement dans les réseaux dès janvier 2020.

L'usine de Ginestous-Garonne produira plus d'énergie qu'elle n'en consomme et sera autosuffisante d'ici 2025.

B- Le plan Zéro odeurs est rendu possible grâce à la méthanisation

Ce plan a été présenté aux associations qui siègent à la commission de surveillance des sites à risques technologiques. Il est question de mettre en place un « jury de nez » avec des « riverains de site », des habitants volontaires qui sont impactés aujourd'hui par les odeurs émises par la station d'épuration, au-delà des associations de quartier seulement.

La présentation est suivie d'un temps d'échange avec le public.

Q : Quelle est la notion de « riverains de site » au niveau de la distance par rapport à l'usine ?

R : Les associations qui siègent à la commission de surveillance des sites technologiques sont implantées au-delà du périmètre de la station d'épuration. La volonté est de se tourner vers les comités de quartier afin qu'ils associent des riverains intéressés à participer au jury.

Q : Quid du classement SEVESO ?

R : L'usine n'est pas et ne sera pas classée SEVESO, le site est actuellement sous nomenclature IOTA au titre des stations d'épuration. Demain la fusion du traitement des boues avec l'Aussonelle et de Blagnac engendrera le dépôt d'une autorisation pour un classement sous nomenclature ICPE. (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement)

Q : Y a-t-il une aggravation des risques compte tenu des nouveaux ouvrages sur la station ?

R : Une étude de danger dans le cadre de la demande de travaux a bien sur été menée. Elle indique et démontre que les risques sont circonscrits au site de l'usine de méthanisation.

Monsieur TRAUTMANN précise qu'afin d'améliorer le Plan Zéro Odeur la Métropole étudie la fermeture de l'usine de Blagnac. En effet la capacité de traitement par l'usine de Ginestous est bien supérieure à celle de Blagnac et ses capacités sont actuellement exploitées : elle pourrait donc se substituer à celle de Blagnac. Cela permettrait qu'il n'y ait pas des camions transportant des boues entre Blagnac et Ginestous.

De plus, il serait également envisagé d'utiliser autrement la compostière de l'usine de Ginestous, qui ne servirait plus pour le compostage des boues d'épuration à l'automne 2020. Cette compostière, au fonctionnement plus efficace, pourrait se substituer à l'actuelle compostière de déchets verts, qui génère parfois des odeurs.

Q : Quel est le prix de la vente de l'eau ? Avec quelle eau est arrosée le golf Garonne ? L'eau sera-t-elle distribuée gratuitement ?

R : Monsieur TRAUTMANN précise que l'eau potable sera vendu 1,40 €/m³ pour l'eau potable classique, et à 0,90 d'euros pour le golf qui utilise de l'eau recyclée.

Q : *Y a-t-il des camions qui sortent de l'usine avec des boues ? L'épandage ne pollue-t-il pas les nappes phréatiques ?*

R : Les déchets traités émanent de l'usine et la boue est produite sur site à Ginestous. Il n'y aura pas de collecte des déchets d'autres sites. Les seules boues qui viendront à Ginestous sont celles de Blagnac et de l'Aussonnelle. Cela représentera 1 à 2 camions par jour. Aujourd'hui, il y a 2 à 3 camions qui ressortent de Ginestous. La méthanisation va diminuer considérablement ce flux de camions.

En ce qui concerne l'épandage, cela est très contrôlé afin qu'il n'y ait pas de pollution du sol.

Q : *Y aura t-il davantage de boues brûlées ?*

R : Non, l'autorisation est donnée pour 8 000 tonnes de matières sèches par an. Aujourd'hui nous sommes en-dessous de ce chiffre, et si demain il y avait plus de boues, le séchage thermique serait utilisé et les boues séchées seraient utilisées par les agriculteurs. Le seuil de 8000 tonnes sur la filière incinération sera maintenue.

Q : *Monsieur MARTIN du Comité de quartier souligne le progrès très net qui vient d'être présenté ; c'est une progression pour l'environnement.*

M ARSAC conclut en indiquant qu' un cap va être franchi dans la disparition des odeurs d'ici 2022.

3- Projet Urbain Toulousain et PLUi-H

Intervenants : Eric GOSSET, Marjolaine CORDIER, Lise DEBRYE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) a été élaboré pour l'ensemble des 37 communes de la métropole, c'est un document qui définit les grandes orientations d'aménagements et précise les règles en matière de construction sur chaque parcelle. Il a été voté en avril 2019 et s'applique pour tous les permis déposés depuis le 18 mai 2019.

Des études sectorielles en parallèle du PLUi-H ont été menées sur les quartiers de la commune de Toulouse, et ce en partenariat avec les associations et en lien avec l'évolution des quartiers (concertation et restitution). Ces études ont été traduites dans le PLUi-H.

Les zones concernées par l'arrivée de la TAE n'ont pas été modifiées. Elles feront l'objet d'une modification, et ces espaces font de toute façon aujourd'hui l'objet d'un sursis à statuer.

Le cœur des Sept-Deniers est réglementé par une Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) qui a été renforcée dans le cadre du PLUi-H. Sur Lalande Nord, une étude menée a permis d'instaurer également des sursis à statuer pour temporiser les constructions.

Monsieur ARSAC précise qu'en général ce nouveau PLUi-H sur l'ensemble de Toulouse contraint les promoteurs qui recevront moins facilement le droit de construire, et donc mènera à moins de densité. Monsieur ARSAC rappelle que le Maire n'a pas le droit de refuser un permis de construire s'il est conforme aux règles du PLUi-H ; ce qui a mené à l'attribution de permis de construire sous ce mandat pour un PLU qui avait été adopté par l'ancienne municipalité. Si le maire venait à refuser un

permis de construire, cette décision serait cassée par le tribunal administration qui sanctionnerait la collectivité pour abus.

La présentation est suivie d'un temps d'échange avec le public.

Q : Est-il prévu des aires de grands passages sur Toulouse ? Une habitante témoigne de l'arrivée de gens du voyage sur un terrain privé aux Sept-Deniers, quelles sont les prérogatives de la Mairie ?

R : Monsieur ARSAC indique qu'il y a des aires de grands passages au nombre de deux sur la métropole, une sur le territoire Toulousain et une sur le reste de la métropole – ce qui est une obligation réglementaire. Ces aires changent chaque année. Mais certains gens du voyage ne souhaitent pas aller sur ces aires.

En ce qui concerne les envahissements sur des propriétés privées, la mairie ne peut pas se substituer aux propriétaires. Monsieur ARSAC rappelle que c'est au propriétaire d'engager une procédure en justice, et une fois la décision rendue, un huissier va la signifier aux personnes pour qu'ils s'en aillent. S'ils ne le font pas, c'est alors au préfet de faire exécuter cette décision de justice en octroyant les forces de l'ordre ; mais le préfet agit plus ou moins vite.

Q : Est-ce qu'il est prévu un plan pour améliorer les trottoirs dans le PLUi-H ? L'habitant fait notamment référence à la dangerosité des trottoirs du Chemin Roques.

R : Monsieur ARSAC répond qu'il n'y a pas de « plan trottoir » à proprement parler. Cela rentre dans une programmation de voirie globale, ou bien au cas par cas en fonction des demandes des riverains. Monsieur ARSAC invite donc la personne à venir le rencontrer en permanence de quartier.

Concernant le PLUi-H, celui-ci traite essentiellement du domaine privé et pas de qualité des espaces publics.

Q : Il y a un sursis à statuer sur la partie haute du quartier des Sept-Deniers, est-il prévu dans l'attente de la réalisation du métro ?

R : La règle du sursis a une durée légale de 10 ans. L'urbanisation doit accompagner l'infrastructure, il doit y avoir une concordance entre l'arrivée du métro et l'urbanisation ; il faut temporiser en attendant.

Monsieur GOSSET, Directeur de la Réglementation Urbaine de Toulouse Métropole, précise la doctrine des élus : tous les permis de construire déposés dans le cadre du sursis à statuer auront un sursis tant que l'enquête publique est en cours ; et ce jusqu'à la clôture de l'enquête publique et l'autorisation de la déclaration d'utilité publique (DUP) .

Q : Quelles différence entre une modification et une révision du PLUi-H ?

R : La modification est moins lourde et peut intervenir deux ans après l'adoption du nouveau document. La révision est plus lourde et se fait en général quatre ans après.

Q : Est-ce que le PLUi-H définit un ensemble de construction qui seront de futurs équipements publics ?

R : Les équipements publics sont pris en compte de plusieurs manières dans le PLUi-H : par la mise en place d'une OAP ; par la possibilité de réserver des terrains pour de futurs équipements publics (ER). Des règles souples existent dans le règlement pour qu'un projet puisse émerger sans que les

règles n'empêcher la réalisation d'un équipement public.

Q : *Le projet Dessine-moi Toulouse va grandement impacter le quartier, les habitants ont la volonté de savoir ce qu'il va se passer.*

R : Monsieur ARSAC précise qu'une réunion de concertation a eu lieu avec le porteur de projet et que d'autres réunions sont à venir pour dessiner les orientations et prendre en compte les attentes des habitants.

4 - Le risque inondation à Toulouse

Intervenants : Mme LIBOUREL, M. SAQUET

Le diaporama reprend l'ensemble des éléments liés aux alertes en masse, que les populations doivent connaître.

- **les médias utilisés** : appels téléphoniques (avec possibilité d'acquitter la bonne réception du message), SMS, courriels, fax
- **les messages** : pré-enregistrés ou enregistrés au moment de l'événement
- **l'annuaire** : les données importées des annuaires pages blanches, pages jaunes et autres opérateurs de téléphonie mobile

La présentation est suivie d'un temps d'échange avec le public.

Q : *Les sirènes testées toutes les semaines sur Toulouse sont-elles utilisées en cas de crue ?*

R : Les sirènes ne sont pas adaptées pour une crue. Les alertes en cas de crues sont progressives. De plus ce n'est pas le maire qui gère ces sirènes.

Les sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois ; en situation réelle, le signal d'alerte équivaut à trois fois le test réalisé le premier mercredi du mois.

Q : *Les personnes peuvent avoir tendance à aller chercher les voitures dans les sous-sol en cas d'alerte. Quelles sont les consignes sur ce point ?*

R : Par principe, il ne faut pas aller dans les points bas mais se réfugier dans les étages.

Q : *Le traumatisme de la catastrophe AZF a montré le manque de communication de la mairie en cas d'alerte. Les réseaux ont été saturés rapidement, le réflexe de prévenir ses proches a tout bloqué. Dans le cadre d'une crue la situation est-elle différente ?*

R : La Mairie utilise ce que l'on appelle un « système d'alerte de masse » :

- Les médias radios, ainsi que les appels téléphoniques, SMS, courriels, fax. La capacité d'appels est de 220 000 appels/heure (appels de 30 secondes), 1. 200 appels en simultané (2 400 envisagés).
- Les messages : pré-enregistrés ou enregistrés au moment de l'événement (synthèse vocale à partir d'un texte écrit ou enregistrement sonore via un téléphone par exemple)
- L'annuaire : les données importées des annuaires pages blanches, pages jaunes et autres

opérateurs de téléphonie mobile, de listes comme l'annuaire des établissements du Plan Inondation Communal, des inscriptions en ligne (listes rouges, téléphones portables)

Q : Les arbres en bord de Garonne impactent-ils les digues ?

R : Dans le cadre des travaux de confortement de la digue, les services de l'Etat sont en train de créer une dalle en béton qui empêchera l'affouillement. Les arbres seront au-delà de cette dalle.

Q : Pourquoi la digue n'est pas renforcée entre les Amidonniers et Job ?

R : Il n'y a pas de travaux dans ce tronçon parce que la digue ne le nécessite pas, il n'y a pas de potentiel de défaillance sur ce tronçon.

Q : Il a une digue à l'aval du vieux pont de Blagnac qui en terre, est-elle fiable ?

R : c'est la digue la plus récente réalisée en 1999. Il s'agit d'un objet technique très pointu réalisé en terre, c'est une digue fiable.

Monsieur ARSAC clôture la séance et remercie l'assemblée de son écoute.